



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/49
22 mai 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-unième réunion
Montréal, 18 – 22 juin 2018

PROPOSITION DE PROJET : SURINAME

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Suriname

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	65 ^e	35% d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)						Année : 2016		0,99 (tonnes PAO)		
(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2017			
Substance	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur	
				Fabrication	Entretien					
HCFC-123										
HCFC-124										
HCFC-141b										
HCFC-142b										
HCFC-22					1,15				1,15	

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)					
Référence 2009 – 2010 :		2,0	Point de départ des réductions globales durables :	1,98	
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)					
Déjà approuvée :		0,69	Restante :		1,29

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,10	0	0,03	0,13
	Financement (\$ US)	31 610	0	9 810	41 420
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,12	0	0,04	0,16
	Financement (\$ US)	39 550	0	15 255	54 805

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018*	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	1,98	1,98	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78	1,29	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	1,98	1,98	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78	1,29	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	27 000	0	28 500	0	0	35 000	0	0	0	13 500	104 000
		Coûts d'appui	3 510	0	3 705	0	0	4 550	0	0	0	1 755	13 520
	ONUDI	Coûts du projet	68 000	0	0	0	0	29 000	0	0	0	9 000	106 000
		Coûts d'appui	6 120	0	0	0	0	2 610	0	0	0	810	9 540
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet		95 000	0	0	0	28 500	0	0	0			123 500
	Coûts d'appui		9 630	0	0	0	3 705	0	0	0			13 335
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet									64 000			64 000
	Coûts d'appui									7 160			7 160

*La deuxième tranche aurait dû être soumise en 2013 et la troisième tranche en 2016.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Suriname, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ pour un montant total de 71 160 \$ US, soit 35 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 550 \$ US pour le PNUE, et 29 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 610 \$ US pour l'ONUDI. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour 2013-2017 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2018 à 2020.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Suriname a fait état d'une consommation de 0,99 tonnes PAO de HCFC en 2016 et d'une consommation estimée à 1,15 tonnes PAO pour 2017, quantité respectivement inférieure de 51% et 43% à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC sur la période de 2013 à 2017 est indiquée dans le Tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Suriname (données de l'Article 7 pour 2013-2017)

HCFC	2013	2014	2015	2016	2017*	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	22,50	27,13	25,54	18,05	20,90	35,3
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,6
Total (tonnes métriques)	22,50	27,13	25,54	18,05	20,90	33,9
Tonnes PAO						
HCFC-22	1,24	1,49	1,40	0,99	1,15	2,0
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total (tonnes PAO)	1,24	1,49	1,40	0,99	1,15	2,0

*Données du programme de pays présentées le 1er mai 2018.

3. Malgré une légère hausse en 2017, la consommation a diminué depuis 2014 grâce à la hausse de l'introduction des solutions de remplacement sans HCFC (R-410A, R-407A, R-404A et hydrocarbures (HC)), les contrôles sur les importations de HCFC, ainsi que la formation et le renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation (RAC).

Rapport de mise en œuvre du programme du pays (PP)

4. Le Gouvernement du Suriname a fait état des données de sa consommation de HCFC par secteur pour 2016 dans le rapport de mise en œuvre du PP, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que la consommation de HCFC pour les années 2013 à 2017 était inférieure aux objectifs du Protocole de Montréal et de l'Accord. Le rapport de vérification a également identifié des écarts concernant la mise en œuvre des procédures d'octroi de permis et de suivi des importations-exportations tels que les certificats obligatoires d'absence d'objection émis par l'Unité nationale de l'ozone (UNO) avant que les HCFC ne soient importés et que les données sur les importations de HCFC par les importateurs ne soient compilées.

¹ Conformément à la lettre du 16 avril 2018 adressée au Secrétariat par l'Institut national de l'environnement et du développement du Suriname.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le Gouvernement du Suriname a mis en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC. Le système est opérationnel et mis en œuvre par le Ministère du commerce et de l'industrie. Il fonctionne selon le principe du « premier arrivé, premier servi », la préférence étant accordée aux importateurs réguliers sur l'année. Le gouvernement envisagerait des interdictions d'importation sur l'équipement à base de HCFC à l'avenir.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

7. Les activités suivantes ont été menées :

- (a) Trente agents des douanes et agents du Bureau des normes ont été formés au suivi et contrôle du commerce de SAO, aux réglementations et aux mesures de contrôle des HCFC ; un soutien a été fourni aux agents des douanes et à Air-conditioning, Refrigeration and Ventilation Association of Suriname (ARVAS) sur l'utilisation des identificateurs de frigorigènes multiples et la vérification des frigorigènes importés à l'aide des identificateurs ;
- (b) Cinquante techniciens ont été formés sur trois ateliers portant sur les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation de solutions de remplacement de façon sûre ; quatre techniciens ont participé à l'atelier régional de formation des formateurs à Grenade sur l'utilisation des frigorigènes inflammables dans les systèmes RAC à base de HC, et suite à la formation, ces techniciens ont mis au point un programme de formation des techniciens locaux ;
- (c) Des outils de réfrigération de base destinés au bon entretien (par. ex, pompe à vide, identificateurs, outils d'entretien), des outils et des accessoires de récupération ont été distribués à 20 techniciens d'entretien ; et
- (d) Des activités de sensibilisation ont été dispensées pour les techniciens sur les technologies de remplacement et les activités d'élimination des HCFC (250 brochures) ; 100 outils rapides de douanes ont été reproduits et distribués au service des douanes, aux importateurs et aux techniciens en réfrigération ; et les données sur les SAO ont été publiées dans les statistiques environnementales pour 2017.

Mise en œuvre et suivi du projet

8. L'UNO, près l'Institut national pour l'environnement et le développement (NIMOS), entreprend des activités de suivi des projets et gère les activités quotidiennes liées à la phase I du PGEH. ARVAS fournit un soutien à l'UNO pour les activités de formation et le soutien technique apporté au secteur de l'entretien.

Niveau de décaissement des fonds

9. En date d'avril 2018, sur les 123 500 \$ US approuvés jusqu'à présent, 117 800 \$ US ont été décaissés (49 800 \$ US pour le PNUE et 68 000 \$ US pour l'ONUDI) ainsi qu'indiqué dans le Tableau 2. Le reste des fonds sera utilisé en 2018.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Suriname (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	27 000	27 000	28 500	18 280	55 500	49 800
ONUDI	68 000	68 000	0	0	68 000	68 000
Total	95 000	95 000	28 500	18 280	123 500	117 800
Taux de décaissement (en %)	100,0		64		95	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2018 et décembre 2020 :

- (a) Formation de 30 agents des douanes et de 10 agents du Bureau des normes à la collecte de données, au suivi des importations et des exportations de HCFC et au suivi des importations d'équipements à base de HFC ; programme de formation de 15 courtiers en douanes dans le cadre de deux ateliers sur le suivi du commerce de HCFC, l'identification des SAO et autres frigorigènes ainsi que des systèmes de réfrigération, avec un accent particulier mis sur les équipements à base de HFC et la formation des importateurs et revendeurs de frigorigènes sur la tenue de registres et de rapports ; et les sanctions prévues dans le cadre de la réglementation relative aux SAO (PNUE) (8 500 \$ US) ;
- (b) Formation de 50 techniciens en RAC dans le cadre de quatre ateliers portant sur les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation sécuritaire des nouveaux frigorigènes de remplacement (PNUE) (9 500 \$ US) ;
- (c) Acquisition d'équipement et d'outils de base (par exemple, équipement de récupération, outils d'entretien, équipement de détection de fuites) pour la récupération des frigorigènes et l'adoption de bonnes pratiques d'entretien, destinés à être distribués aux techniciens d'entretien après avoir reçu une formation (ONUDI) (29 000 \$ US) ;
- (d) Publication de documents de sensibilisation sur l'élimination des HCFC dont les frigorigènes de remplacement ; divulgation d'informations sur le système d'octroi de permis et de quotas sur les HCFC et exigences de conformité associées ; et élaboration d'une vidéo commerciale sur les bonnes pratiques et les frigorigènes de remplacement (PNUE) (6 500 \$ US) ; et
- (e) Coordination et gestion du PGEH, notamment suivi et établissement de rapports sur le projet (PNUE) (10 500 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Retard dans la proposition des tranches

11. Le PNUE a précisé que la demande au titre de la troisième tranche avait été retardée en raison de changements dans l'administration du Gouvernement entraînant un accroissement du temps nécessaire pour la mise en œuvre des activités en cours et le lancement des nouvelles activités, et une augmentation du temps requis pour l'achèvement du rapport de vérification. Depuis, ces problèmes ont été résolus.

Rapport sur la consommation de HCFC

Rapport de vérification

12. Le rapport de vérification pour la période de 2013 à 2013 à 2017 a mis en évidence plusieurs questions relatives à la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas des HCFC, résumées ci-dessous :

- (a) Le système de quotas qui a été mis en place depuis 2017 nécessite l'émission d'une lettre stipulant une « Absence d'objection » de la part de l'UNO remise aux importateurs avant l'importation de HCFC. Toutefois, ce procédé n'a pas été suivi dans de nombreuses transactions d'importation. Dans d'autres cas, les importations ont même été effectuées sans la lettre d'absence d'objection. Par conséquent, il est possible que le total des importations de HCFC dépasse le quota national d'importation de HCFC, synonyme de non-conformité aux objectifs du Protocole de Montréal.
- (b) Le rapport sur les frigorigènes importés comportait dans de nombreux cas plusieurs frigorigènes (HCFC et sans HCFC) immatriculés d'après des codes SH incorrects, rendant difficile l'identification et l'établissement de rapports sur la quantité importée de HCFC ; et
- (c) Aucune sanction ou mesure incitative n'a été mise en place pour encourager les importateurs à suivre les bonnes procédures afin de déclarer avec précision les importations de HCFC.

13. Le Secrétariat a fait part au PNUE de ses inquiétudes concernant l'absence de système opérationnel d'octroi de permis et de quotas sur les importations et les exportations, conformément à la décision 63/17, en indiquant que ces pratiques pourraient entraîner des importations de HCFC supérieures aux objectifs fixés dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif. Le PNUE a expliqué que la consommation de HCFC en vertu de l'article 7 est rapportée par l'UNO à partir des données d'importation confirmées avec les renseignements des douanes. Toutefois, cela n'a pas pu être vérifié car les données des douanes n'ont pas pu être fournies au contrôleur en raison d'une défaillance du matériel informatique. Néanmoins, le PNUE a confirmé que lors de la réception des recommandations du rapport de vérification, le gouvernement a entrepris des activités de divulgation d'information et de sensibilisation relatives au système d'octroi de permis et de quotas avec les importateurs en coopération avec ARVAS.

14. Le PNUE a également indiqué que les missions dans le pays destinées à assurer des contrôles d'importation et d'exportation des HCFC étaient prévues depuis 2017 mais n'avaient pas pu être entreprises en raison de difficultés administratives rencontrées par le gouvernement. Le PNUE prévoit actuellement une mission au deuxième trimestre 2018, au cours de laquelle seront discutées les mesures spécifiques à prendre pour renforcer les systèmes d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation, y compris le contrôle des données sur les HCFC au niveau des importateurs, des revendeurs, des agents des forces de l'ordre et d'ARVAS. Le PNUE continuera à suivre ces actions pendant la mise en œuvre du PGEH. Il a été convenu que l'approbation de la dernière tranche de la phase I du PGEH serait assujettie au suivi complet de toutes les recommandations figurant dans le rapport de vérification.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

15. Le Gouvernement du Suriname a déjà émis des quotas d'importation sur les HCFC de 1,49 tonnes PAO pour 2018 à quatre importateurs, ce qui constitue une valeur inférieure aux objectifs du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

16. Concernant la sensibilisation et l'adoption des technologies sans HCFC, le PNUE a précisé que l'UNO apporterait des informations au secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération par le biais de campagnes de formation, d'ateliers et de sensibilisation. De plus, ARVAS collabore étroitement avec l'UNO sur le partage d'informations techniques avec l'industrie sur les nouvelles solutions de remplacement sans HCFC. Le gouvernement encourage également l'importation et l'utilisation de solutions de remplacement à faible PRG telles que le R-290 et le R-717.

17. Concernant la formation à l'utilisation de frigorigènes inflammables dans les systèmes de réfrigération et de climatisation et compte tenu des décisions 72/17 et 73/34, le PNUE a précisé que le gouvernement est conscient des décisions et qu'il ne fait pas activement la promotion de la reconversion des équipements de RAC existants vers une technologie à base de HC. Les techniciens d'entretien sont sensibilisés aux risques liés à l'amélioration des équipements conçus pour les frigorigènes non inflammables vers les frigorigènes inflammables et n'encouragent pas ces reconversions. L'UNO collabore avec le Bureau des normes et d'autres organisations pour l'élaboration de normes de certification pour les techniciens d'entretien qui comprennent l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables dans les équipements de RAC. Cette certification devrait être mise en place au cours des deux prochaines années.

18. Le PNUE a fourni des informations supplémentaires sur l'approche actuelle du gouvernement en matière de renforcement des capacités et de formation, notamment en travaillant avec les deux institutions de formation technique² pour former les techniciens en réfrigération et climatisation et les douanes aux activités du PGEH, en mettant en place une formation en collaboration étroite avec ARVAS et la mise en place d'un programme de certification des techniciens dans les deux prochaines années. Ces étapes devraient traduire par le développement à long terme de la capacité des techniciens en RAC à adopter les bonnes pratiques d'entretien et au contrôle des douanes sur l'utilisation des HCFC dans le pays.

Conclusion

19. Le Secrétariat a pris note du fait que le Suriname avait respecté le Protocole de Montréal pour l'année 2016 sur la base du rapport des données de l'article 7 et que les données de 2017 figurant dans le rapport sur la mise en œuvre du PP étaient inférieures de 43 pour cent à la valeur de référence aux fins de conformité. Toutefois, des actions supplémentaires ont été identifiées et seront mises en œuvre pour améliorer et renforcer les systèmes d'octroi de permis et de quotas, les procédures de suivi, la gestion des données et les contrôles. Le gouvernement propose de continuer à travailler avec l'industrie pour assurer la conformité avec les procédures d'importation et d'exportation de HCFC, y compris la collecte des données et l'établissement de rapports au cours de la troisième tranche. Malgré les retards pris au niveau du lancement du projet, la formation et la sensibilisation du secteur de l'entretien progressent de manière satisfaisante en collaboration avec ARVAS. La formation des techniciens aux bonnes pratiques et à l'utilisation sécuritaire des solutions de remplacement continueront et un soutien en équipements supplémentaires devrait être apporté aux techniciens au cours de la troisième tranche. Le gouvernement continuera de mettre en œuvre les activités prévues pour assurer la conformité par rapport aux objectifs futurs de la phase I.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique relatif à la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Suriname ; et recommande également l'approbation générale de la troisième tranche de la

² NATIN (Natuurtechnisch Instituut ou Institut technique de la nature - niveau technique secondaire) et SAO (Stichting Arbeidsmobilisatie ou Fondation pour la mobilisation de la main d'œuvre - niveau technique principal)

phase I du PGEH pour le Suriname, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2018 à 2020 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) Le financement au titre de la dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Suriname devrait être envisagé seulement après que le gouvernement du Suriname aura résolu toutes les questions identifiées dans le rapport de vérification et mis en œuvre les mesures pertinentes ayant renforcé les systèmes d'octroi de permis et de quotas d'importations et d'exportations ; et
- (b) Si le Suriname devait décider de procéder à la reconversion et à l'entretien qui lui est lié vers des frigorigènes inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation conçus au départ pour des substances non inflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques encourus et uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	35 000	4 550	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	29 000	2 610	ONUDI